

Metz, le 16 janvier 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau / Police de l'eau
Délégation Territoriale de Sarreguemines

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Romain DECCO
Tél : 03 87 28 30 84
E-mail : romain.decco@moselle.gouv.fr

Communauté de Communes de Cattenom et
Environs
2, avenue du Général de Gaulle
57570 CATTENOM

OBJET : Porter à connaissance – Lotissement « Les Noyers » à FIXEM – raccordement des EU traitées sur le réseau EP – Avis de recevabilité

RÉF. : 57-2025-00582

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de « porter à connaissance » relatif au raccordement des eaux usées traitées (ANC) du lotissement « Les Noyers » à FIXEM, projet porté par la SODEVAM, sur le réseau d'eau pluvial intercommunal.

L'étude de l'aptitude des sols à supporter la gestion de l'assainissement des eaux usées indique que les sols existants ne sont pas aptes à infiltrer les eaux usées traitées conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009. Ainsi, les eaux usées traitées à la parcelle seront collectées par un réseau indépendant et acheminé vers un bassin à ciel ouvert par une pompe de relevage. Le bassin permettra de contrôler la qualité des effluents provenant du lotissement dans le but de prévenir d'une pollution accidentelle. Le bassin possède également un rôle de stockage temporaire des effluents, le débit de rejet vers le réseau d'eau pluviale est de 2 L/s. Les eaux rejoindront la Boler via un collecteur existant de diamètre 1 000 mm.

Après examen, je vous informe que le dossier est recevable.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la commune de FIXEM pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Carine RAUCH

Copie pour information :

- SODEVAM
- Mairie de FIXEM

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)